



Circulaire 8719

du 13/09/2022

Journée d'information sur le phénomène AMOK donnée par la cellule AMOK de la Police fédérale

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 12/09/2022
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire
Résumé	Information sur phénomène AMOK - agression par auteur(s) armé(s)
Mots-clés	AMOK - Information - Police fédérale
Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires.

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA) Centres psycho-médico-sociaux
Ens. officiel subventionné	Secondaire spécialisé
Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	

Signataire(s)

Madame la Ministre Caroline DESIR

Personne de contact concernant la publication de la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
GRUMIAU Alain	Direction de l'Assistance et du Conseil aux Etablissements	02/690.84.84 alain.grumiau@cfwb.be

Madame, Monsieur,

Dans l'objectif de poursuivre le renforcement de la prévention de menaces ou d'intrusions offensives au sein de votre établissement scolaire, **je vous invite à une journée d'information sur le phénomène AMOK qui sera dispensée par la cellule de coordination AMOK de la Police fédérale, les 3 octobre 2022, 11 octobre 2022, 14 octobre 2022, 20 octobre 2022, 7 novembre 2022, 17 novembre 2022, 25 novembre 2022 ou 28 novembre 2022 au sein de mon Cabinet (adresse : Place Surllet de Chokier 15-17 à 1000 Bruxelles).**

Par situation AMOK, on entend toute situation où un ou plusieurs auteurs armés agressent le plus possible de personnes, de manière le plus souvent aléatoire, au sein d'un espace privé ou public, sans émettre de revendications ou de conditions particulières.

Les places étant limitées (25 personnes par journée organisée – les inscriptions seront prises selon l'ordre chronologique), une seule personne par établissement scolaire (la direction ou son représentant) est invitée à assister à la séance d'information. En cas de dépassement du nombre d'inscriptions possible, les établissements n'ayant pas encore participé à cette séance d'information auront priorité.

Le programme de la journée est le suivant :

8h45	Accueil
9h	Formation : - introduction - le phénomène AMOK - les mesures de prévention générales et techno-préventives
10h15-10h30	Pause
10h30	- constatations générales relatives aux auteurs
12h – 13h	Repas – lunch
13h	- présentation du Service des équipes mobiles - échanges et questions-réponses
16h	Fin de la formation

Pour vous inscrire, je vous invite à communiquer, par courriel, auprès de Mr GRUMIAU Alain, alain.grumiau@cfwb.be, **au plus tard pour le 22 septembre 2022** (pour les séances d'octobre) **ou pour le 21 octobre 2022** (pour les séances de novembre), vos nom et prénom (ou ceux de votre représentant.e) l'adresse complète de votre établissement scolaire, son numéro FASE et préciser la date choisie.

Par ailleurs, je tiens à rappeler que chaque établissement scolaire doit disposer d'un [Plan Interne d'Urgence \(PIU\)](#) qui prévoit les mesures matérielles et organisationnelles adaptées au bâtiment scolaire à mettre en application lors de situation d'urgence (exemples : les plans d'évacuation, les lieux de rassemblement, les procédures de relevés de présence, la liste des secouristes...).

Au niveau de l'infrastructure des bâtiments scolaires, il y a lieu d'établir un **marquage et une identification uniforme des bâtiments scolaires** ainsi que de mettre à jour les plans des bâtiments scolaires. Ceux-ci doivent être fiables et facilement **accessibles** pour les services de secours.

Je vous informe également que le **Service des équipes mobiles** (equipemobile@cfwb.be) de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire offre aux établissements scolaires qui en font la demande, la possibilité de structurer l'anticipation de la gestion des situations de crise auxquelles ils pourraient être confrontés, en complémentarité avec les conseillers en prévention.

Le Service des équipes mobiles propose un accompagnement individualisé sur le terrain pour soutenir la réalisation du plan d'urgence interne (PIU) notamment par la mise en relation des écoles et des services extérieurs (service de secours, police...) en tenant compte des spécificités de l'établissement scolaire, du territoire et des acteurs. La démarche de préparation proposée par le Service des équipes mobiles vise, d'une part, à offrir des clés d'interventions afin de diminuer les effets négatifs d'un événement soudain et imprévu qui brise la bonne marche de l'institution, et d'autre part à définir le rôle des intervenants afin d'éviter la confusion.

Je vous remercie pour votre attention.

La Ministre de l'Éducation,

Caroline DÉSIR

Informations complémentaires et liens utiles :

- **Le Guide pratique relatif à la prévention et à la gestion des violences en milieu scolaire** présente des dispositifs de prévention ciblée liés à différents types d'incivilités et de violences, dont les intrusions. Celui-ci est *téléchargeable sur le site « enseignement.be »* via le lien :

http://enseignement.be/index.php?page=26720&navi=3681&rank_page=26720#guide2

« **Écoute École** » est à disposition de tous les membres de la famille de l'élève (parents et responsables de l'élève) et de tous les membres du personnel des écoles (direction d'école, équipe éducative et pédagogique, personnels administratif et ouvrier, etc.) témoins ou victimes de tensions, conflits et/ou violences dans le cadre spécifique de l'enseignement obligatoire, organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles (fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé).

http://enseignement.be/index.php?page=26720&navi=3681&rank_page=26720

- PENNEWAERT D. et LORENT T., « **Évènement traumatique en institution** », téléchargeable sur le site <https://www.yapaka.be/livre/livre-evenement-traumatique-en-institution>

- Le **Service interne de Prévention et de Protection au Travail (SIPPT)** du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles aide à la rédaction d'un plan interne d'urgence (aide aux chefs d'établissements du réseau FWB pour rédiger leur propre plan interne d'urgence, consultable via le lien :

http://www.espace.cfwb.be/sippt/Vega_III.php?consult=884#Plan_Interne_dUrgence

- **Service de la médiation scolaire et des équipes mobiles**, accessible via le lien

<http://www.enseignement.be/index.php?page=4264>